



Président de la Commission de Surveillance :

Annick Pairault

Cabinet Ab Initio

5 rue Daunou

75002 Paris

admission@apram.com

Téléphone: +(33)1 41 40 82 42

ARTICLE 5 - (extrait des statuts de l'APRAM)

I. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

A. Membres actifs

Peut être admise comme tel, toute personne physique, qui :

(a) soit est titulaire du diplôme de Master I en droit ou d'un diplôme d'études supérieures de même niveau, et consacre une partie substantielle de son activité professionnelle depuis plus de trois ans, à représenter, conseiller, prêter son assistance ou louer ses services à des personnes ou entreprises, pour assurer la protection, la conservation ou la défense de leurs droits de marques et de modèles.

(b) soit consacre depuis plus de huit ans, une partie substantielle de son activité professionnelle à représenter, conseiller, prêter son assistance ou louer ses services à des personnes ou entreprises, pour assurer la protection, la conservation ou la défense de leurs droits de marques et de modèles.

(c) Par dérogation à ce qui précède sous (a) et (b), peut être admise, à titre individuel, comme

Membre actif, toute personne physique :

- appartenant à un office ou à un institut de propriété intellectuelle ou
- exerçant au sein d'une juridiction spécialisée ou ayant une activité dominante en propriété intellectuelle.

B. Membres stagiaires

Peut être admis comme tel, tout candidat remplissant les conditions énumérées à l'article 5.II.A.1 ci dessus, à l'exception toutefois de la condition de durée d'exercice de l'activité professionnelle.

La qualité de Membre stagiaire est conservée jusqu'à ce que cette dernière condition soit à son tour

accomplie, la qualité de membre actif étant alors acquise de plein droit.

La cotisation de Membre stagiaire est fixée à la moitié de la cotisation décidée par l'Assemblée

Générale, pour les Membres actifs de l'Association.

C. Membres universitaires

Peut être admise comme tel, toute personne physique consacrant une partie substantielle de son

activité professionnelle en droit des marques, dessins et modèles au sein d'une université, grande école

ou d'un organisme de formation ou de recherche, et ne cumulant pas cette activité avec une autre

activité la rendant éligible à une autre catégorie de Membre.

Les Membres universitaires sont dispensés du paiement de toute cotisation. Ils jouissent des mêmes

droits que les autres Membres de l'Association, mais ne disposent pas du droit de vote à l'Assemblée

Générale.

D. Membres d'honneur

Peut être nommée comme tel par le Conseil d'Administration, toute personne physique de grand mérite pour l'Association.

Cette qualité est reconnue de plein droit, à la cessation de leurs activités professionnelles dans le

domaine de la Propriété Intellectuelle aux Membres Fondateurs et aux anciens Présidents et VicePrésidents de l'Association.

Les Membres d'honneur sont dispensés du paiement de toute cotisation.

E. Auditeurs libres

Le Conseil d'Administration peut autoriser certaines personnes physiques ne pouvant pas faire partie

de l'Association, à suivre ses activités et à recevoir ses publications, en qualité d'Auditeurs libres,

lorsqu'il estime que par leur présence, ces personnes peuvent contribuer à la réalisation des buts de

l'Association.

La cotisation due par les personnes admises en qualité d'Auditeurs libres est fixée au double de la

cotisation décidée par l'Assemblée Générale, s'agissant des Membres actifs.

Les Auditeurs libres ne disposent pas de la qualité de Membre et ne pourront pas participer à l'Assemblée Générale. Ils ne pourront pas davantage faire partie, de plein droit des Commissions de travail. Le Conseil d'Administration pourra cependant les autoriser à y participer avec voix consultative

Cotisations :

A = 270 €

B = 135 €

C = Exonéré

D = Exonéré

D = 540 €